



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNE DE GRIGNY ET DE GIVORS  
POUR LE FINANCEMENT ET LA MUTUALISATION DU POSTE  
« CHEF DE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 27 septembre 2024,

désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

**ET :**

La commune de Grigny, représentée par Monsieur Xavier ODO, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... en date du 28 juin 2024,

D'AUTRE PART,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

A l'extrême sud de la Métropole de Lyon, les communes de Givors et Grigny comptent ensemble près de 30 000 habitants.

Ces communes partagent une histoire et des similarités liées à l'emploi et l'insertion. Alors que les mutations du 20ème siècle ont profondément modifié les industries du bassin d'emploi, la précarité économique s'est accentuée ces dernières années : précarité de l'emploi importante, nombre important de bénéficiaires des minimas sociaux, enclavement possible des personnes les plus éloignées de l'emploi du fait de l'éloignement géographique et la mauvaise liaison en transport avec les grandes zones d'emplois de la Métropole.

Les deux communes ont la volonté partagée de porter conjointement un projet "territoire zéro chômeur longue durée" (TZCLD) intercommunal entre les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Vallon / les Vernes. La démarche TZCLD vise à démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire circonscrit, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée déterminée.

Un dossier de candidature pour l'obtention du statut de Territoire zéro chômeur de longue durée a été soumis le 21 juin 2024. L'examen de cette candidature se déroulera du 6 septembre au 1er octobre 2024. La décision finale sur notre habilitation sera prise le 28 octobre par le conseil d'État.

En cas d'habilitation du territoire, le lancement officiel de la phase expérimentale commencera. Une condition essentielle à cette habilitation est la continuité du travail de l'équipe opérationnelle. Par conséquent, le poste de chef de projet TZCLD devra être maintenu.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet et présentation du partenariat**

La présente convention a pour objet de fixer les missions du chef de projet « Territoire zéro-chômeur longue durée » et de définir les modalités de la participation financière de la commune de Givors au recrutement.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les deux parties pour se terminer le 19 octobre 2025.

### **Article 3 : Description, missions du poste et conditions d'emploi**

Le chef de projet « Territoire zéro chômeur longue durée » interviendra pour le compte des deux communes de Givors et Grigny. Il aura pour missions de :

- Piloter la démarche de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD :
  - Assurer avec les services publics de l'emploi, l'équipe projet et les acteurs locaux la mobilisation des demandeurs d'emploi dans une logique d'aller vers (identification des chômeurs longue durée intéressés et de leurs compétences valorisables) ;
  - Contribuer à la préfiguration économique des activités de l'EBE en lien avec le CLE ;
  - Assurer le montage juridique et financer de la future EBE.
  - Animer le Comité Local de l'Emploi (CLE) dans une logique de « gouvernance partagée » et partenariale.
- Mettre en œuvre la stratégie de communication du projet auprès des habitants et partenaires.
- Participer à la veille territoriale autour des questions d'emploi et d'insertion, en lien avec les services communaux (CCAS, équipes politique de la ville, ...).

- Mettre en place des dispositifs / actions favorisant la levée des freins vers l'emploi pour les Givordins et Grignerots : comme par exemple des forums pour l'emploi, des temps d'échanges en aller-vers dans les QPV, actions autour de la mobilité et du numérique, etc...
- Articuler la démarche TZCLD avec les autres dynamiques autour de l'emploi et de l'insertion sur le territoire intercommunal

Le contrat du chef de projet sera renouveler pour un durée d'un an, via un contrat de projet.

Chacune des communes mettra à disposition du chef de projet un espace de travail.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Grigny. La gestion quotidienne de ses conditions de travail (congés, absence, formations, évaluation, ...) est gérée par la commune de Grigny. Dans le cadre de son évaluation, la commune de Givors fera part à la commune de Grigny de ses appréciations.

#### **Article 4 : Modalités de contrôle et d'évaluation**

Des comités de pilotage seront mis en place régulièrement entre les deux communes tout au long de l'année.

Ces comités de pilotage ont notamment pour objet de :

- Définir les orientations du projet, notamment l'organisation du comité local pour l'emploi.
- Faire le point régulier sur l'avancée du projet.
- Donner son arbitrage sur des aspects bloquants et apporter d'éventuelles solutions etc.

Ces comités de pilotage seront constitués de la manière suivante :

- Les élus de référence des communes.
- Les techniciens et référents en charge de la supervision de la mission.

Les référents du chef de projet seront :

- Pour la commune de Grigny : Le directeur des services urbains et solidaires en charge de la politique de la ville, Monsieur Vincent Béal.
- Pour la commune de Givors : Le directeur de la politique de la ville et renouvellement urbain, Monsieur Maxime Ray.

En cas de changement du référent, chacune des communes devra en informer l'autre partie par simple courrier.

Des points réguliers de suivi seront mis en place de manière hebdomadaire entre les deux référents des communes et le chef de projet.

En cas de difficultés dans l'exécution des missions du chef de projet, chacune des communes devra en informer l'autre par tout moyen écrit (lettre, courriel).

En cas de faute disciplinaire, d'insuffisance professionnelle ou d'inaptitude physique définitive, le chargé de projet sera licencié.

En cas de licenciement, toutes les indemnités dues seront prises en charge selon la clé de répartition (75 % par la ville de Givors – 25 % par la ville de Grigny)

Il peut être mis fin au contrat, d'un commun accord entre les deux villes, durant la période d'essai d'une durée de 2 mois renouvelable une fois.

### **Article 5 : Modalités financières**

La commune de Grigny s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés au recrutement de la chef de projet (salaire brut, frais de déplacement, formations payantes hors CNFPT, assurance, indemnités diverses, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions...).

Sur la base des populations respectives des deux QPV, Vallons et Vernes, des communes de Givors-Grigny, une clé de répartition a été validée. La commune de Givors remboursera 75 % de ces coûts via une participation semestrielle basée sur le réalisé. Ces coûts devront être justifiés.

Le montant global de la rémunération est estimé à 3 895 euros brut par mois, soit pour un an à 46 740 euros, montant auquel s'ajouteront les primes annuelles et les frais annexes éventuels mentionnés ci-dessus.

Le versement de la participation interviendra en juin et décembre....

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

A Grigny, le

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,  
Maire.

Pour la commune de Grigny,  
Monsieur Xavier ODO,  
Maire.